



# BULLETIN d'INSCRIPTION été 2022

(utilisé par la responsable des inscriptions pour confirmer votre inscription et établir la facture du séjour)

document à retourner par voie postale à :

**AUDREY HARBOIS**  
**La Maison du Beau**  
133 rue Victor Hugo  
54200 TOUL

ou par mail à l'adresse suivante :

inscriptions@lamaisondubeau.com

Monsieur et / ou Madame .....

Téléphone : .....

Adresse postale : .....

email : .....@.....

1) Je suis adhérent à l'association La Maison du Beau pour l'année 2022 :

oui

non -> dans ce cas je cotise 10 € d'adhésion à l'association

2) Je parraine un enfant qui vient pour la 1<sup>ère</sup> fois à la colo :

non

oui -> il s'appelle ..... et je bénéficie de 30 € de réduction

3) J'inscris mon/mes enfant(s) au séjour				<b>Christophe Colomb</b> du dimanche 10 juillet au samedi 16 juillet (5-11 ans), 7 jours <b>350 euros</b>	<b>Orient Express</b> du dimanche 17 juillet au samedi 30 juillet (5-11 ans), 14 jours <b>630 euros</b>	<b>Camp El Dorado</b> du dimanche 17 juillet au samedi 30 juillet (12-14 ans), 14 jours <b>630 euros</b>	<b>Marco Polo</b> du dimanche 31 juillet au samedi 13 août (5-11 ans), 14 jours <b>630 euros</b>	<b>Camp Chercheurs d'or</b> du dimanche 31 août au samedi 13 août (12-14 ans), 14 jours <b>630 euros</b>	<b>Voyageurs</b> du dimanche 14 août au vendredi 19 août (5-11 ans), 6 jours <b>310 euros</b>
Nom	Prénom	Sexe	Date de Naissance						

4) L'accueil des enfants peut se faire sur place à la colonie. Mais un service de transport gratuit est également proposé au départ de Jarville, Colmar et Strasbourg. J'indique comment mon ou mes enfant(s) se rendront et repartiront de la colonie en cochant la solution choisie.

	Sur place (Le Tholy)	Bus de Jarville	Bus de Colmar	Bus de Strasbourg
Aller				
Retour				

5) Je joins un acompte de **100 €** par enfant (somme non remboursable en cas de désistement) :

- par chèque à l'ordre de : **Association du Beau**

- par virement sur le compte de l'association : IBAN FR76 1027 8049 0000 0201 9610 125 \_ BIC CMCIFR2A - Association du Beau

6) J'ai pris connaissance des conditions d'annulation et des frais s'y rapportant ainsi que des informations concernant l'assurance (voir au verso).

J'autorise La Maison Du Beau à utiliser des photos et des clichés où on peut voir mon enfant pour les mettre sur les supports de l'association.

date :

signature :

### **REGLEMENT des FRAIS de SEJOUR**

Une fois votre dossier complet reçu, la responsable des inscriptions vous recontactera pour établir la facture du séjour de votre/vos enfant(s). La totalité du règlement doit être effectuée au plus tard 21 jours avant le début de la colonie ou du séjour.

Les aides diverses dont vous pouvez bénéficier viennent en déduction du prix et sont à nous transmettre au plus tôt : bons de vacances de la CAF, aide des comités d'entreprise, chèques vacances...

Par ailleurs, vous pouvez régler le montant des frais de séjour :

- soit en une seule fois,
- soit en plusieurs fois ; dans ce cas, merci de nous préciser les sommes que vous réglerez chaque mois.

Nous n'accepterons pas, au moment du départ, les enfants dont le montant du séjour n'aura pas été réglé intégralement.

### **ANNULATION**

Toute annulation, quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par lettre recommandée.

Elle entraîne dans tous les cas une retenue de 100 € si elle est notifiée à plus de 21 jours avant le départ.

Par la suite, le barème de retenue appliqué sera de :

- 50 % du prix de séjour pour toute annulation survenant entre 20 et 8 jours avant le départ,
- 75 % du prix du séjour : de 7 à 2 jours du départ,
- 100 % du prix du séjour : à moins de deux jours du départ.

### **ASSURANCE**

L'association La Maison Du Beau souscrit au bénéfice de chaque participant auprès de la MMA et de la MAIF les garanties suivantes : responsabilité civile, assistance/rapatriement, individuelle accident. Le descriptif complet des garanties peut être communiqué sur simple demande. Nous vous rappelons toutefois l'intérêt d'avoir souscrit pour votre famille un contrat d'assurance de personne, couvrant les dommages corporels auxquels les activités pratiquées peuvent exposer les participants (exemple : une multirisque familiale, une extension extra-scolaire ... en vérifiant si elle couvre les dommages corporels).

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels ou d'argent de poche sauf s'ils ont été remis à l'animateur dès l'arrivée à la colonie.